Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un shéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS	DU CHARGEMENT
----------------------	---------------

Essieu(x) avant ou pivot	Ch AV = Ch x Y =	17040	x	0,855	3638 Kg
				4,005	
Essieu(x) AR	Ch AR = Ch x (F'-Y) = F'	17040	x	3,150	13402 Kg
				4,005	

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu(x) AV ou pivot	Poids à vide : PV.AV = Poids conducteur et passagers p.AV = ChAV = PT AV total = PT AV autorisé : minimal (2) =	7470 150 3638 11258 5811	Kg Kg Kg	Essieu(x) AR	Poids à vide : PV.AR = Poids conducteur et passagers p.AR = ChAR = PT AR total = PT AR autorisé :	7470 0 13402 20872	Kg Kg Kg Kg
maximal (2) =	16000			minimal (2) = maximal (2) =	3073 21130	Kg Kg	

Fait à

PERPIGNAN

, le

8 février 2006

signature et cachet

S.A.S. BE

NOTA:

Porte à faux utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon ...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu'x) arrière. Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage ..) de poids négligeable placés à l'arrière

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.